



VILLE DE
CHATEAUNEUF DU FAOU
KASTELL NEVEZ AR FAOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 174.2021

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE BARREE

TRAVAUX SUR LA VC27 A MAGORWENN

Du lundi 29 novembre au vendredi 3 décembre 2021

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la **demande** du mercredi 17 novembre 2021 de **M. Jacques QUILTU de la DIRO** d'interdire la circulation sur la VC27, du lundi 29 novembre au vendredi 3 décembre 2021, en vue de travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur la VC27, du lundi 29 novembre au vendredi 3 décembre 2021, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 29 novembre au vendredi 3 décembre 2021, la VC27 sera fermée à la circulation au niveau du carrefour avec la RD21 pour cause de travaux.

Article 2 : Les Services Techniques de la Commune mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Une déviation sera mise en place :

-les véhicules légers se dirigeant de Châteauneuf-du-Faou vers Châteaulin seront déviés au carrefour de la VC27 avec la RD21 par Kergadoret puis Penn ar Foeneg (**cette déviation est interdite aux véhicules de + de 3,5 T**)

-les véhicules de + de 3,5 T se dirigeant vers Châteaulin devront emprunter la RD36 direction Morlaix.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la rue pendant la durée des travaux.

Article 5 : La Commune demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ce chantier, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 6 : La Commune facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

Article 7 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Jacques QUILTU de la DIRO,
M. Michel CAROFF, ATD,
Mme Christelle GUYADER pour la Transdev,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 24 novembre 2021

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

